



MUNICIPALITÉ DE EGAN-SUD

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-043 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 468.26 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) et à l'article 595 du *Code municipal du Québec* qui rendent applicable aux régies intermunicipales les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil tenue à la salle du bureau municipal au 95 route 105, le 10 février à 19:00 heures, le projet de règlement N° 2026-043 relatif au traitement des élus municipaux a été présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette séance ordinaire par monsieur le conseiller Pierre Laramée et publié sur le site internet de la municipalité

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de cette séance ordinaire par monsieur le conseiller Yvan St-Amour et publié sur le site internet de la municipalité.

QU'au cours de la prochaine séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 95 route 105, le 07 avril à 19:00 heures, le règlement N° 2026-043 relatif au traitement des élus municipaux sera adopté ;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	9 560\$	12 300\$
Conseillers/conseillère	3 180\$	4 100\$

QUE le traitement des élus n'eût pas été révisé depuis l'an 2019 et qu'à l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser celui-ci afin de le rendre plus conforme aux réalités actuelles

QUE, conformément à la loi sur le traitement des élus municipaux, l'allocation de dépenses versées à chacun des membres du conseil est égale à la moitié de leur rémunération, jusqu'à concurrence du montant maximal prévu par la loi.

Indexation

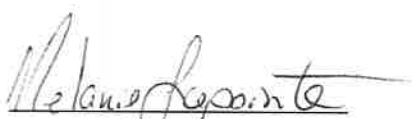
QUE ledit projet de règlement prévoie une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à 2 % au 1^{er} janvier de chaque année. Article 7.

QUE ledit règlement une fois adopté aura pour effet de modifier le règlement n° 2019-005 et entrera en vigueur au 1^{er} mai 2026

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 95 route 105 durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Egan-Sud ce 03 mars 2026



Mélanie Lapointe
Directrice générale